

DECISION n° 2025.39

Contrat pour organisation d'une séance de cinéma plein air

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

♦ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;

♦ **Considérant** qu'il convient de signer un contrat d'engagement avec le CDPC / FOL 74 pour l'organisation d'une séance de cinéma plein air avec projection du film « Migration ».

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 17.07.2025

Et publication le : 18.07.2025

Le Maire,

DECIDE

Article 1 :

De conclure un contrat d'engagement avec le CDPC / FOL 74, représenté par François BONIFACJ, pour l'organisation d'une séance de cinéma plein air avec projection du film « Migration » le samedi 26 juillet 2025 à 22h sur l'Esplanade de Saint-Jorioz.

Article 2 :

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les crédits du budget principal au compte 6232.

Article 3 :

La prise en charge des droits SACEM et droits voisins et en général tous les droits prélevés sur les recettes par l'administration des finances.

Article 4 :

En cas d'annulation liée à une météo défavorable, des indemnités devront être versées selon les conditions définies dans le contrat d'engagement. En sus, le report d'une séance sera possible seulement sur la même saison et au prix de 240€.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 23 juin 2025

Le Maire

Michel BEA...



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.